

AVIS/COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Avis sur les règles Avis d’approbation

Règles des courtiers membres

Destinataires à l’interne :
Affaires juridiques et conformité
Détail
Haute direction
Institutions
Pupitre de négociation

Personne-ressource :

Theodora Lam
Avocate aux politiques
Politique de réglementation des marchés
Téléphone : 416 646-7265
Courriel : tlam@iroc.ca

16-0218

Le 29 septembre 2016

Modifications concernant la transparence des opérations effectuées sur les marchés de titres de créance canadiens

Récapitulatif

Le 22 septembre 2016, les autorités en valeurs mobilières compétentes ont approuvé des modifications de l’article 1 et du paragraphe 4d) de la Règle 2100 des courtiers membres, *Systèmes de courtage sur le marché obligataire entre courtiers* (les **modifications**)¹.

Ces modifications permettent de veiller à ce que les Règles des courtiers membres demeurent à jour compte tenu de la cessation des activités de CANPX Inc. (CanPX) à titre d’agence de traitement de l’information le 30 juin 2016. Les modifications :

- ajoute la définition d’« agence de traitement de l’information » à l’article 1 de la Règle 2100 des courtiers membres;
- élimine la mention de l’obligation historique redondante qui incombait au conseil d’administration de l’OCRCVM de reconnaître les organismes qui assurent la transparence du marché;

¹ Se reporter à l’Avis de l’OCRCVM [16-0117](#)– Avis sur les règles – Appel à commentaires – RCM – Projet de modification concernant la transparence des opérations effectuées sur les marchés de titres de créance canadiens (le 2 juin 2016).



- supprime une disposition du paragraphe 4d) de la Règle 2100 des courtiers membres qui désigne expressément CanPX comme organisme reconnu assurant la transparence du marché;
- assure l'harmonisation avec les dispositions relatives à la transparence énoncées dans le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché (le **Règlement 21-101**).

Les modifications ont été publiées aux fins de commentaires le 2 juin 2016 dans l'Avis de l'OCRCVM [16-0117](#) – Avis sur les Règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – *Projet de modification concernant la transparence des opérations effectuées sur les marchés des titres de créance canadiens* (2 juin 2016). Tous les renseignements généraux pertinents, y compris la description et l'incidence des modifications, sont présentés dans l'Avis [16-0117](#).

Aucun commentaire reçu

Nous n'avons reçu aucune lettre de commentaires en réponse à l'Avis [16-0117](#). Nous n'avons donc pas révisé les modifications présentées dans l'Avis [16-0117](#).

Modifications

[Annexe A](#) – Modifications de la Règle 2100 des courtiers membres

Mise en œuvre

Les modifications prennent effet immédiatement.